

TROIS EXPERIMENTATIONS POUR S'ATTAQUER AU CHOMAGE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi « liberté de choisir son avenir professionnel » propose trois expérimentations pour s'attaquer plus massivement au chômage des personnes en situation de handicap :

- Le CDD tremplin
- L'Entreprise Adaptée de Travail Temporaire (EATT)
- L'Entreprise Adaptée pro inclusive

LE CDD « TREMPLIN » EN ENTREPRISE ADAPTEE

Les CDD « Tremplin », d'une durée de 4 mois et à 24 mois, (sauf cas dérogatoires) visent à :

- Expérimenter un **accompagnement des parcours et des transitions professionnelles** afin de favoriser la **mobilité professionnelle** des travailleurs handicapés volontaires **vers les autres employeurs publics et privés**.
- Proposer à des travailleurs disposant RQTH, sans emploi ou qui courent le risque de perdre leur emploi en raison de leur handicap, de **favoriser la réalisation de leur projet professionnel en accédant à un emploi proposé par d'autres employeurs** publics et privés dans le cadre d'un parcours accompagné individualisé.
- Ce parcours repose sur une démarche construite autour de **l'acquisition d'une expérience professionnelle significative, accompagné d'une formation** éventuellement pré-qualifiante ou qualifiante, selon les besoins de la personne.

→ Objectifs attendus :

Obtenir chaque année, 30 % de sorties en emploi durable.

→ Les critères de recrutement en cdd tremplin

Recrutement sur proposition du service public de l'emploi

- Sans emploi depuis au moins 12 mois continus ou discontinus dans les 18 derniers mois
- Bénéficiaire de minima social (AAH, ASI, ASS, ADA, ATA, AV, RSA)
- Licencié pour inaptitude avec un projet professionnel hors EA
- Personne courant le risque de perte d'emploi en raison du handicap
- Autre situation résultant de l'expertise technique du service public de l'emploi

Recrutement direct (personne sans emploi)

- Sans emploi depuis au moins 12 mois continus ou discontinus dans les 18 derniers mois
- Bénéficiaire de minima social (ASI, ASS, ADA, ATA, AV, RSA)
- Sortant d'une EA avec un projet de transition professionnelle hors EA
- Sortant d'un centre de rééducation professionnelle (CRP)

EATT : ENTREPRISE ADAPTEE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

L'entreprise adaptée de travail temporaire vise à :

- Favoriser les transitions professionnelles des travailleurs handicapés vers les autres entreprises.
- Promouvoir en situation de travail les compétences et acquis de l'expérience des travailleurs handicapés auprès des employeurs autres que des entreprises adaptées.

L'activité exclusive de ces entreprises adaptées de travail temporaire consiste à faciliter l'accès à l'emploi durable des travailleurs reconnus handicapés sans emploi ou qui courent le risque de perdre leur emploi en raison de leur handicap et à conclure avec ces personnes des contrats de missions.

Toute entreprise, quel que soit son statut juridique, ayant conclu un contrat avec l'Etat lui reconnaissant la qualité d'entreprise adaptée et ayant une activité exclusive de travail temporaire peut mobiliser cette expérimentation.

Leur fonctionnement est le même que celui d'une agence d'intérim. Le droit commun régit donc leur activité.

La durée de travail ne peut être inférieure à 24 heures hebdomadaires sauf lorsque la situation de handicap le justifie. La durée des contrats de mission quant à elle, peut être portée à vingt-quatre mois, renouvellement compris.

EA PRO-INCLUSIVE

Les entreprises adaptées pro-inclusives seront créées en 2019 sur le principe d'une mixité entre personnes en situation de handicap et des autres travailleurs. Pour un équivalent temps plein travailleur handicapé créé, un équivalent temps plein travailleur « autre » devra également être recruté...et inversement.

C'est ici l'expérimentation d'une Entreprise Adaptée libérée ; libérée de toute contrainte de contingent budgétaire par un contingent autorégulé afin d'accélérer et accroître le changement d'échelle économique, nécessaire à la création exponentielle d'emplois de personnes en situation de handicap.

Le cahier des charges de cette expérimentation sera travaillé au 1er trimestre 2019.

EN RESUME

La loi « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour ambition de conforter l'entreprise adaptée « socle » en lui donnant les moyens de se développer ;

Elle permet la mise en œuvre de 3 expérimentations : trois nouveaux modèles de réponses à la demande d'emploi et de transition professionnelle du travailleurs handicapés qui chacun répond à des objectifs spécifiques :

- Le CDD Tremplin : construire des parcours souple et flexible de 4 à 24 mois maximum permettant l'acquisition d'une expérience professionnelle dans la logique du triptyque Emploi Formation-Accompagnement.
- L'EA TT : faire émerger un spécialiste de l'intérim tourné vers les travailleurs handicapés ;
- L'EA pro-inclusive : proposer un modèle inclusif et ouvert, favorisant la parité et la mixité des publics, avec une part de travailleurs handicapés de 50% dans l'effectif total.

CDD tremplin et EATT seront assortis d'objectifs de sorties vers les autres employeurs.

POUR ALLER PLUS LOIN :

FICHE ACTU : le nouveau cadre d'intervention des EA
FICHE CONSEIL : les modes de recrutement en EA (réservé adhérents)